



Saint Denis, le 07 AVR. 2023

ARRETE N° 101 /2023
PORTANT RÉFORME ET CESSION
DU VÉHICULE ACCIDENTÉ IMMATRICULÉ EX-082-SA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-2 ;
- VU** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** la décision n° 2 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil départemental à l'exécutif ;
- VU** l'état du véhicule RENAULT CLIO, immatriculé EX-082-SA, ayant subi un sinistre le 20/01/2023,
- VU** les conclusions du rapport d'expertise réalisée par le Cabinet « Alizé Expertise » (APPT, 10 BAT B, LES RIVES OCEAN, 136 AVENUE DU GENERAL LAMBERT 97436 SAINT LEU) le 20/02/2023, indiquant que le véhicule est classé économiquement irréparable (dommages estimés à 17 150.83 € TTC, alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 8 000 € TTC.),

CONSIDERANT que le montant des réparations est très supérieur à la valeur du véhicule avant sinistre, et que suivant les conseils de l'expert, il convient de le céder à notre assureur,

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le Président du Conseil départemental décide de réformer le véhicule RENAULT CLIO, immatriculé EX-082-SA.
- ARTICLE 2** : Le véhicule ainsi réformé est cédé pour une indemnisation totale de 8 000 € TTC à la compagnie d'assurance « Prudence Créole ».
- ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services
Michel COURTEAUD